



COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 30 juin 2014
--

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges BARBON, Georges NAGI, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Catherine RECROSIO, Isabelle BRUN, Dominique JACON, Mario MANGANO, Sophie PELLETIER, Ségolène BRUN, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA.

Membres absents : Patricia SONZOGNI (procuration à Sandrine TESTON), Daniel MEINDRE (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Françoise LASSAGNE (procuration à Pierre GADEN), Laurent DE MONTGOLFIER (procuration à Philippe ROLLET), Florence ARNOUX LE BRAS (procuration à Daniel DA COSTA).

Secrétaire de séance : Philippe GEORGES

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2014. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1), il est tenu de présenter au conseil municipal un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois.

Jean-Paul MARGUERON fait remarquer que le volume d'eau vendu est en augmentation (augmentation de 15 000 m³ par rapport à l'année 2012) alors que les années précédentes, ce volume diminuait. Cette augmentation est due principalement à la campagne de remplacement des compteurs qui implique un comptage plus juste. Par ailleurs, la consommation des ménages est en hausse par rapport au chiffre de population. On note une baisse des abonnements : 5031 abonnés (- 3 par rapport à 2012).

Il rappelle que le prix du m³ était de 1,78 € TTC au 1^{er} janvier 2013. Il est passé à 1,86 € TTC au 1^{er} janvier 2014.

En 2013, les recettes du service ont augmenté de + 52 000 €.

Concernant l'assainissement, on note une augmentation de 207 tonnes traitées : + de 20 tonnes par rapport à 2012.

Les principaux travaux sur l'assainissement concernent la rue de l'Orme (55 000 € HT prévus au budget).

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Lucie DI CANDIDO à 20h45.

2. FINANCES

a. Indemnité de conseil aux comptables du Trésor

Monsieur le Maire rappelle qu'après le départ de Madame Eliette LE COZ, Trésorière Municipale, Monsieur Eric ROSTAING a assuré l'intérim de la direction du centre de Saint-Jean-de-Maurienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Madame Muriel BESSON a été nommée responsable de la Trésorerie municipale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire rappelle que le comptable est susceptible de percevoir une indemnité de conseil en application des textes de référence suivants :

- l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux.

Le décompte de l'indemnité s'effectue par détermination de la moyenne des budgets des trois dernières années de la collectivité multiplié par un taux fixé par décret.

La collectivité doit en outre, se déterminer sur le coefficient applicable au résultat ainsi obtenu.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait délibéré pour accorder 100 % de l'indemnité à Madame LE COZ ainsi qu'à Monsieur ROSTAING au prorata de leur présence en 2013. Il propose d'engager une collaboration avec Madame BESSON qui a succédé à Madame LE COZ et lui accorder un taux d'indemnité de 50 % dans l'immédiat, taux qui pourra évoluer à l'avenir.

Vote à l'unanimité.

b. Transfert de réseau relatif à la distribution publique d'énergie

Convention quadripartite entre les communes de Villargondran et de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Convention entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Société des Régies de l'Arc (SOREA)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2013 aux termes de laquelle le conseil municipal a notamment :

- Accepté les termes du transfert du réseau moyenne et basse tension implantée sur son territoire et exploitée par ERDF, hors concession du Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie (SDES), située entre le poste source « LONGEFAN » et le point de livraison de Villargondran lui soit cédé afin que son exploitation soit assurée à l'avenir par SOREA.
- Approuvé la convention à intervenir entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la commune de Villargondran, le Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie et Électricité Réseau Distribution France ;
- Approuvé la convention à intervenir entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Société des Régies de l'Arc ;
- Autorisé Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer lesdites conventions, ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à celles-ci.

Il convient de compléter la délibération du 21 novembre 2013 en ce qu'elle mentionnait une revente par ERDF de plans pour un montant initial facturée 5 000 € alors que la vente de ces plans doit s'effectuer en appliquant un taux de TVA de 20 % soit un total Toutes Taxes Comprises de 6 000 €.

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne s'engage :

- A verser à ERDF la somme de 42 680,24 € correspondant d'une part à 36 680,24 € liés à la valeur nette comptable des biens financés par ERDF et la somme de **6 000 € TTC** correspondant au partage des frais des plans de grandes échelle.
- A verser au SDES la somme de 15 188,16 € en contrepartie du transfert des ouvrages.

Jean-Paul MARGUERON rappelle la délibération du 21 novembre 2013 dans laquelle la ligne de partage des frais de plans apparaissait en TTC (5 000 €) au lieu du H.T. Il convient donc d'apporter un rectificatif à la délibération pour pouvoir obtenir le remboursement par SOREA

Vote à l'unanimité.

c. Avances de subventions – CAM FOOTBALL et MAURIENNE ESCLALADE

Monsieur le Maire indique au conseil que le Cam Football et Maurienne Escalade sollicitent une avance de subvention à valoir sur la subvention 2015, afin de faciliter la trésorerie de leur association et demandent au Conseil de se prononcer.

Dominique JACON rappelle que la commission finances réunie le 11 juin 2014 a étudié la demande d'avance sur subvention du CAM FOOT. Il précise que cette procédure est habituelle et qu'elle permet au club de faire face au début de saison. Il informe l'assemblée du changement de l'équipe dirigeante et de la descente de l'équipe 1^{ère}. La commission des finances propose d'accorder 10 000 € d'avance à valoir sur la subvention 2015.

Philippe ROLLET alerte le Conseil sur l'état du club, avec une baisse importante des effectifs. En effet, de nombreux jeunes sportifs se dirigent vers les clubs des villages environnants.

Il précise que ce club est important pour la ville et qu'il faudra être très attentifs à l'avenir du CAM FOOT qui reste fragile.

Jean-Paul MARGUERON informe que la nouvelle équipe dirigeante sera reçue par les élus et qu'un projet sera présenté. Il précise que ces 10 000 € sont nécessaires pour que le club puisse fonctionner.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de l'aspect financier, il faut tenir compte de l'aspect sportif.

Vote à l'unanimité (Marie-Christine GUERIN ne participe pas au vote).

Maurienne Escalade : Dominique JACON rappelle que la commission des finances a rencontré les dirigeants de Maurienne Escalade, qui doivent faire face à des difficultés liées à l'accident de l'entraîneur, dans l'impossibilité d'assurer l'encadrement. Ils ont eu recours à des moniteurs remplaçants, ce qui a engendré des frais supplémentaires. Sachant que ce club rayonne sur la Maurienne, les dirigeants ont demandé l'aide de nombreuses communes de la vallée. L'aide de la commune leur permettra de faire face aux échéances. La commission des finances propose une avance de 3 000 € sur la subvention 2015 (de l'ordre de 7 000 €). Un point avec les dirigeants sera fait en septembre pour étudier si le versement d'une subvention exceptionnelle est nécessaire.

Philippe ROLLET souhaiterait que la commission sport travaille sur l'ensemble des clubs. Sans remettre en cause le fonctionnement des associations et clubs il souhaiterait que ceux-ci soient couverts par des assurances.

Pierre GROS précise que les clubs ne sont pas contre les assurances mais qu'ils n'en voyaient pas l'utilité.

Pierre GADEN insiste pour que les associations prennent des assurances, sachant que c'est l'argent public qui est dépensé.

Dominique JACON répond que le coût des assurances sera également couvert par l'argent public.

Monsieur le Maire précise qu'il fait confiance à Pierre GROS ainsi qu'à la commission sports et à la commission finances pour trouver des solutions et engage les membres à travailler avec les associations.

Vote à l'unanimité.

d. Programmation 2015 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le tableau des demandes de subventions et demande si des précisions sont nécessaires.

Josiane VIGIER souhaite avoir des précisions sur la création d'une unité de traitement des eaux usées et des réseaux associés et demande si une roseraie va être créée.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est à l'étude et que plusieurs hypothèses sont envisageables : soit le roseau, soit des copeaux de coco qui s'adapteraient parfaitement, prendraient moins de place et seraient plus efficaces. Les services étudient cette solution par rapport au réseau.

L'installation à La Combe des Moulins permettrait également de traiter par la suite les eaux usées du hameau du Tilleret.

A la demande de Josiane VIGIER, qui souhaite savoir si une étude a été faite pour connaître le nombre de foyers qui seraient prêts à adhérer à ce réseau, Jean-Paul MARGUERON répond que les habitants de ce hameau auront obligation de se brancher à partir du moment où un réseau collectif est proposé. Il précise que ce projet pourrait voir le jour début 2016.

Pierre GADEN demande des précisions concernant la demande de subvention sur la réserve parlementaire et l'affectation de cette subvention. Il précise que les travaux sont déjà prévus au budget communal.

Jean-Paul MARGUERON répond que la demande de subvention est faite aux différents parlementaires de Savoie et que les travaux seront engagés même sans avoir de subvention.

- Voirie départementale en traversée d'agglomération – RD 77 – Quai de l'Arvan – Sécurité du cheminement piétonnier – pose d'une glissière bois. Demande de subvention au conseil général de la Savoie – Vote à l'unanimité
- Eglise Notre Dame – Monument historique classé – travaux de consolidation et de restauration – Demandes de subventions – 1^{er} renouvellement – Vote à l'unanimité
- Eglise Notre Dame – Monument historique classé – travaux de consolidation et de restauration – Projet architectural et technique (PAT) – Demande de subvention – Vote à l'unanimité
- Ilot du Tabellion – Tour de la Correrie – Monument historique inscrit – Etude préalable à des travaux de confortement – Demandes de subventions – 1^{er} renouvellement – Demande d'autorisation de préfinancement – Vote à l'unanimité
- Ilot du Tabellion – Tour de la Correrie – Monument historique inscrit – Travaux de confortement – Demandes de subventions – Vote à l'unanimité
- Ancien Evêché – Vestibule et escalier d'honneur classés au titre des monuments historiques – Travaux de restauration des enduits et peintures – Arrêté attributif de subvention – Demande de prorogation de la durée de validité – Vote à l'unanimité
- Restauration de l'ilot du Tabellion – Contrat territorial de Maurienne – Contrat de centralité 1^{ère} orientation – Demande de subvention 2^{ème} renouvellement – Demande d'autorisation de préfinancement – Vote à l'unanimité
- Logements de l'école maternelle des Chaudannes – Installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire – Demandes de subventions – Vote à l'unanimité
- Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat ainsi qu'au Conseil général de la Savoie pour le financement des travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire – vote à l'unanimité
- Aménagement hydraulique et valorisation des cours d'eau – Travaux de protection des lieux habités contre les crues du Bonrieu – Travaux d'accompagnement du pont Désogus (RD 110) – Recalibrage du lit et aménagement des berges – Arrêté attributif de subventions – Demande de prorogation de la durée de validité – Vote à l'unanimité
- Descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Demande d'autorisation de préfinancement – Vote à l'unanimité
- Projet d'économie d'eau – Création d'une borne de puisage – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – 2^{ème} renouvellement – Vote à l'unanimité
- Hameau de la Combe des Moulins – Création d'une unité de traitement des eaux usées et des réseaux associés – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Vote à l'unanimité.

Philippe ROLLET précise qu'il a voté la demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire dans l'ancienne halte-garderie même si le groupe d'opposition est contre le projet.

3. FONCIER

Bâtiment CAT les Plans – Résiliation du bail emphytéotique avec l'APEI de Maurienne

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique signé le 18 juin 1991 ainsi que le bail emphytéotique complémentaire signé les 23 et 29 mars 2004 en l'office notarial de Maître CANTA, entre l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ces baux concernent le bâtiment dénommée « CAT – LES PLANS » d'une surface totale de 2 047 m² situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 72 d'une superficie de 3 170 m², sis rue du Parc de la Vanoise à Saint-Jean-de-Maurienne.

Par son courrier du 10 janvier 2014, l'A.P.E.I informe que l'activité a été déplacée dans d'autres locaux.

Les services de la ville ont constaté que les locaux sont vides et les clés ont été restituées.

Ces baux emphytéotiques seront résiliés par l'office de Maître CANTA, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Les charges notariales seront payées pour moitié par la commune, l'autre moitié étant à la charge de l'A.P.E.I.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette résiliation.

A la demande de Philippe ROLLET qui souhaite savoir si un projet existe sur ce bâtiment, Jean-Paul MARGUERON répond qu'une étude a été conduite pour mettre les locaux à disposition de l'association SOLID'ART mais que le projet a été abandonné parce que trop onéreux. Une nouvelle séance de travail est programmée pour trouver des solutions pour SOLID'ART en tenant compte des restrictions afférentes aux logements loués dans ce bâtiment.

Vote à l'unanimité

4. URBANISME

Jardin de l'Europe – Aménagement de toilettes publiques automatiques

Autorisation du conseil municipal pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un système automatisé dans les toilettes publiques existantes du jardin de l'Europe.

Du fait de la modification de l'aspect extérieur du bâti que va entraîner le projet (modification des ouvertures), celui-ci nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le dossier de Déclaration Préalable correspondant (article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'installation d'une cabine à l'intérieur du bâtiment existant. L'accès de la cabine est fermé avec des toilettes autonettoyantes. Il précise que ces toilettes publiques seront gratuites.

Pierre GADEN demande l'installation de toilettes publiques dans la zone artisanale.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il faut étudier le dossier et trouver le bon endroit pour cette implantation.

Vote à l'unanimité.

5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Renouvellement de l'adhésion au service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux collectivités de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place un pôle Prévention des risques professionnels destiné à fournir un appui dans ce domaine aux collectivités affiliées.

A ce titre, il indique que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût annuel de 200 €, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il précise qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention.

Vote à l'unanimité

b. Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) – Projet de modification

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la profession des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles s'est dotée d'une charte approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2010.

Elle avait alors été élaborée pour clarifier leur rôle et leurs missions car il s'agit d'agents municipaux qui dépendent de l'autorité hiérarchique du Maire mais qui travaillent, pendant le temps scolaire, sous la responsabilité des enseignants de l'Education nationale, dont ils dépendent fonctionnellement.

Le travail mené visant à modifier cette charte a comme objectifs :

- D'apporter les modifications qui s'imposent du fait de l'évolution des pratiques professionnelles et des organisations ;
- De permettre de tenir compte des incidences de la réforme des rythmes scolaires applicable dans les écoles de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la rentrée 2014-2015, sur le champ de compétences des ATSEM qui seront amenés à assurer des animations péri-éducatives en dehors du temps scolaire.

Plusieurs séances de travail ont été organisées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (ATSEM, Directrices des écoles maternelles, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale).

Examiné par le Comité technique paritaire du 17 juin 2014 qui a émis un avis favorable, ce projet de modification de la charte des ATSEM est soumis à l'approbation du Conseil.

Marie-Paule GRANGE précise la nécessité de faire évoluer la charte suite à la Réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette charte et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à son élaboration.

Vote à l'unanimité.

c. Création d'un contrat d'apprentissage au service communication

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en pratique dans une collectivité locale, en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique ou un titre répertorié.

Ce dispositif est géré par les dispositions juridiques suivantes :

- La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,
- Le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi citée ci-dessus,
- Le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Monsieur le Maire propose, après avis du comité technique paritaire du 21 juin 2011, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au service communication à compter de l'année scolaire 2014-2015. Le diplôme préparé serait une licence professionnelle de chargé de communication en collectivités territoriales. La durée du contrat est de treize mois du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2015, sous forme d'alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la commune et des périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

Il indique que la rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité bénéficie d'une exonération partielle des cotisations calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération de l'apprenti. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil régional.

Il explique que cet apprenti pourra, dans le cadre de son projet de formation, assister le responsable de la communication dans les missions suivantes :

- Approfondissement du contenu du site internet et développement de l'espace citoyen,
- Renforcement de la communication pour les habitants concernant l'ensemble des services rendus à la population,
- Participation à la réalisation des bilans d'activité.

Le Responsable du service communication de la Ville serait ainsi désigné comme maître d'apprentissage.

Daniel DA COSTA demande s'il y a eu une augmentation de l'activité dans le secteur de la communication. Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait pris l'engagement d'œuvrer pour la formation des jeunes. C'est pourquoi 3 contrats d'apprentissage ont été signés : 1 au service espaces verts, 1 au service informatique et 1 au service communication.

A la demande de Philippe ROLLET, Monsieur le Maire précise que la candidate retenue avait déjà fait un stage en 2013 au service communication. Elle est originaire de la vallée de la Maurienne. Elle prépare une licence professionnelle chargée de communication en collectivités territoriales à l'Université de Marne la Vallée (77) en lien avec le CFA Descartes de Champ sur Marne (77).

Vote à la majorité – 1 contre : Florence ARNOUX-LE BRAS

d. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au service bâtiment nettoyage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de sa séance du 20 juin 2013, il a été décidé la création de 7 postes en référence au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre de la politique de déprécarisation souhaitée par les élus, afin de permettre à des agents exerçant des fonctions d'entretien des locaux, d'accéder au statut de stagiaire en vue d'une titularisation dans la fonction publique territoriale.

Pour autant, 4 agents alors en fonctions avaient dû rester agents non titulaires pour des raisons de nationalité, de proximité de l'âge de la retraite ou d'aptitude physique insuffisante.

Le Comité technique paritaire du 14 juin 2013, saisi du dossier, avait émis un avis favorable à la création des postes selon les besoins du service, lorsque ces agents quitteraient leurs fonctions.

L'un de ces agents partant en retraite au 1^{er} septembre 2014, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs, à temps non complet à 31 h 30 par semaine.

Cet agent sera placé sous la responsabilité du Responsable du service bâtiment nettoyage du Centre technique municipal.

Vote à l'unanimité

e. Recrutement d'un agent d'entretien saisonnier au service espaces verts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune recrute chaque année du personnel saisonnier au service espaces verts pour effectuer des travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts pendant la saison estivale.

Il indique que cinq postes sont effectivement pourvus du 1^{er} mai au 31 octobre 2014 sur les six postes d'agent d'entretien saisonniers prévus cette année au budget.

Il explique qu'il est nécessaire d'engager le sixième agent d'entretien saisonnier à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de six mois afin d'assurer les plantations d'automne et de participer au sein d'une équipe à d'importants travaux d'élagage sur la commune.

Dans ce contexte, il propose de recruter cet agent, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité

f. Renouvellement du contrat de travail du chargé de communication (catégorie A)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 23 juin 2011 portant création d'un poste de chargé de communication de catégorie A placé sous l'autorité de la Directrice générale des services et qui a permis le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il explique que l'examen des candidatures reçues à l'issue de la déclaration de vacance de poste transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie au mois de mai 2014 n'a pas permis de sélectionner un candidat fonctionnaire ou titulaire d'un concours de catégorie A correspondant au profil recherché.

Dans ce contexte, il propose de renouveler le contrat de l'agent en activité sur le poste de chargé de communication compte-tenu qu'il a fait acte de candidature en ce sens. Ce contrat sera établi pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014 dans le respect de l'article 3-3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifiée qui permet de recruter des agents contractuels de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve de l'absence de candidats fonctionnaires.

Il précise que ce poste est mutualisé avec la communauté de communes Cœur de Maurienne à raison d'une quotité de travail de 85% effectuée pour le compte de la commune et 15% pour la communauté de communes qui font l'objet d'une facturation en fin d'année.

Monsieur le Maire précise qu'au moment de l'envoi de la note de synthèse, aucun candidat n'avait postulé. Depuis 3 personnes titulaires de la fonction publique ont postulé. Un jury a donc été organisé, qui aura lieu le vendredi 4 juillet 2014. Monsieur le Maire précise qu'un des candidats habite Saint-Jean-de-Maurienne.

Vote à l'unanimité : 1 abstention : Florence ARNOUX-LE BRAS

g. Recrutement d'un technicien non titulaire au service informatique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'évolution de la technologie informatique de la commune, les serveurs informatiques placés dans les locaux de l'Hôtel de ville vont migrer vers la salle serveur de Saint-Julien-Montdenis dans les mois à venir via une fibre optique à très haut débit. Ce transfert génère une charge de travail importante, à la fois pour la préparation du déménagement et l'installation sur le site.

En parallèle, la commune envisage de mettre en place des serveurs de secours à l'Hôtel de ville afin de palier à une défaillance de la fibre principale.

Dans ce contexte, il convient de renforcer le service par le recrutement à compter du 24 septembre 2014 et pour une durée de six mois, d'un technicien qui viendra en appui du responsable du service informatique pour mener cette mission dans les meilleures conditions. Il sera donc chargé des tâches quotidiennes de maintenance préventive et curative sur les matériels informatiques et téléphoniques de la collectivité et assurera le suivi des interventions.

Il propose d'engager ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité

h. Recrutement d'un professeur de guitare non titulaire au conservatoire de musique à rayonnement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la guitare représente une discipline qui suscite des inscriptions en augmentation constante. L'équipe pédagogique souhaite maintenir le pôle de musiques actuelles pour développer des projets artistiques et favoriser les échanges avec les autres disciplines. Ainsi, il propose le recrutement d'un spécialiste de la musique amplifiée (guitare électrique, guitare basse et guitare d'accompagnement) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un an à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée hebdomadaire minimale de 10 heures.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité

i. Recrutement d'un professeur de violoncelle non titulaire au conservatoire de musique à rayonnement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au regard des inscriptions en cours, il convient de favoriser le développement des classes de violoncelle indispensables à la vie et à l'équilibre des orchestres, notamment l'orchestre symphonique. Ainsi, il propose de recruter un spécialiste de la discipline dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée hebdomadaire minimale de 4 heures.

Cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité

6. DIRECTION DE L'EDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE

a. Règlement intérieur des restaurants scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture d'un troisième site de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine, une nouvelle organisation du service de restauration scolaire, géré par la Direction de l'Education sportive et de la Vie scolaire de la commune, doit être mise en place.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions notamment en ce qui concerne la liaison entre les écoles et les sites de restauration, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires voté lors de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2013.

Sandrine TESTON précise que les enfants iront au restaurant scolaire à pied : pour les maternelles des Clapeys et Aristide Briand au restaurant scolaire (halte-garderie), pour les élémentaires Clapeys et Aristide Briand au FJT.

Daniel DA COSTA s'interroge sur la distance et craint un manque de temps pour les enfants.

Sandrine TESTON précise que des tests ont été faits la semaine précédente, aucun problème n'ayant été relevé.

Vote à l'unanimité

b. Règlement intérieur des accueils périscolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui modifiera les temps de l'enfant durant la journée à compter de la rentrée prochaine, des temps d'accueils périscolaires seront mis en place le mercredi et gérés par la Direction de l'Education sportive et de la Vie scolaire de la commune.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires voté lors de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2013.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles maternelles et élémentaires auront cours le mercredi matin. Il convient donc de mettre en place un accueil périscolaire de 11 h 30 à 12 h 15 pour les élémentaires.

En effet, dans la mesure où la restauration scolaire ne sera pas assurée le mercredi à midi, l'accueil périscolaire est un service qui permettra aux enfants soit de se rendre au Centre de Loisirs de Saint Pancrace (le transport et le repas étant organisés par la Communauté de communes Cœur de Maurienne), soit d'attendre la venue de la personne habilitée à les prendre en charge à la sortie de l'école.

En réponse à Daniel DA COSTA qui demande pourquoi cet accueil périscolaire n'est pas mis en place toute la semaine pour les élémentaires, Sandrine TESTON rappelle l'étude menée récemment (décembre 2013), étude qui n'avait pas fait apparaître le besoin de mise en place de cette garderie.

Françoise COSTA souhaiterait que cette étude soit relancée.

Monsieur le maire précise que l'année 2014-2015 sera une année test.

Philippe ROLLET insiste sur la nécessité d'être vigilant, qu'il y aura des incidences sur les dérogations scolaires et trouve qu'il serait dommage de fermer des classes.

Monsieur le Maire fait remarquer que d'une manière générale les écoles privées qui n'ont pas mis en place la réforme des rythmes scolaires sont toutes très sollicitées par de nouvelles inscriptions dès cette prochaine rentrée scolaire.

Vote à l'unanimité

c. Règlement intérieur des temps péri-éducatifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui modifiera les temps de l'enfant durant la journée à compter de la rentrée prochaine, des temps péri-éducatifs seront mis en place, définis au sein du projet éducatif territorial et gérés par la Direction de l'Education sportive et de la Vie scolaire de la commune.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions notamment en ce qui concerne le bon fonctionnement de ces temps, il convient de se doter d'un règlement intérieur des temps péri-éducatifs.

Vote à l'unanimité

COMMUNICATIONS

Jean-Paul MARGUERON fait le bilan des avenants et marchés complémentaires du chantier de réhabilitation du Théâtre Gérard Philipe qui portent le montant total à 2 634 990 € TTC, conforme au budget prévisionnel.

Philippe ROLLET fait remarquer que le point noir de la réfection du Théâtre Gérard Philipe est le manque de confort des sièges.

Ligne de trésorerie – budget principal

L'offre du Crédit agricole à 1 500 000 € a été retenue et signée le 30 juin 2014.

Arrêté : réglementation des foires et marchés

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 91 emplacements et 51 abonnés aux marchés de la ville. Il précise qu'un emplacement sur le marché est une occupation temporaire et à titre précaire du domaine public en rien constitutive d'un fonds de commerce.

Les membres de la commission foires et marchés ont proposé d'imposer un délai de 2 ans de présence avant de pouvoir être abonné.

Michel BONARD apporte des précisions sur les modifications :

- Horaires
- Attribution des emplacements,
- Composition de la commission
- Police des marchés.

Philippe ROLLET demande communication de l'arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il sera joint au compte rendu.

Réforme des rythmes scolaires - Projet Educatif Territorial

Le document est diffusé en séance. Monsieur le Maire précise que ce document fait suite aux discussions des groupes de travail. Il sera présenté le 1^{er} juillet 2014 à tous les acteurs pour une mise en place le 2 septembre 2014. Il demande aux membres du conseil d'étudier ce projet et de faire part de leurs remarques ou proposer des compléments.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions de travail de la semaine :
 - o Devenir du LRF
 - o Développement TRIMET
 - o LTF
- La commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal se réunira le jeudi 16 juillet 2014 à 14 h. Font partie de la commission : Georges BARBON, Catherine RECROSIO, Florence ARNOUX-LE BRAS, Marie-Christine PAVIET, Jérémy TRACQ.

- Contrat de Plan Etat/Région – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat du Pays de Maurienne sera le coordinateur en lien avec la Mission Grand Chantier et Monsieur le Sous-Préfet. Une réunion sera organisée courant septembre à la Sous-Préfecture.
- Lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes concernant le refus d'une subvention concernant une étude préalable à des travaux de confortement de l'îlot du Tabellion.
- Lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie portant notification du versement de la dotation des titres sécurisés : 10 060 € (2 stations)
- Travaux : une réunion de la commission des travaux sera organisée fin juillet pour faire la visite de tous les chantiers : Rue de l'Orme, écoles, halte-garderie, Sébastien Berthier.
- Subventions du Conseil général :
 - o 2 500 € - projet culturel l'Enfant et les Sortilèges
 - o 1 000 € - festival des P'tits artistes
 - o 2 000 € - dispositif FSL impayés d'eau
 - o 22 500 € - saison culturelle et festival de Saint-Jean-de-Maurienne
 - o 69 836 € - au titre du contrat de Territoire pour la réhabilitation du Théâtre Gérard Philipe
 - o 5 699 € - sauvegarde du Patrimoine – Eglise Notre-Dame
 - o 3 000 € - propriétaires bailleurs pour la mise en location de logements vacants
 - o 39 514 € - Collège privé Saint-Joseph – forfait d'externat.
- Monsieur le Maire propose au conseil de soutenir la motion de l'Association des Maires de France qui souhaite alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.
 Françoise COSTA regrette de ne pas avoir eu le document avant le conseil.
 Monsieur le Maire indique que les documents relatifs à l'ordre du jour du conseil municipal étaient déjà envoyés aux élus lorsque l'AMF a diffusé le mail relatif à sa motion.
 La motion de l'AMF sera retournée à cette dernière avec le soutien de la municipalité de Saint-Jean-de-Maurienne (*voir document joint*).
- Josiane VIGIER demande des explications sur les problèmes des caveaux au cimetière Beausoleil. Lucie DI CANDIDO informe l'assemblée qu'un expert a été mandaté. Il rendra ses conclusions le mercredi 2 juillet en présence des familles concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.